

> DÉCÈS DU NOUVEAU NÉ

Si un acte de naissance a été établi, le congé paternité est accordé au père dont l'enfant décède après sa naissance.

Si l'enfant est mort-né, le congé paternité est accordé sous réserve de fournir à votre caisse d'Assurance Maladie la copie de l'acte d'enfant sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né mort et viable.

Pendant et après sa grossesse, la mère de votre enfant bénéficie d'une prise en charge spécifique, et elle a peut-être droit à un congé maternité.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le dépliant : « Vous attendez un enfant ».



LEXIQUE

***Indemnités journalières** : sommes versées pour compenser la perte de salaire, pendant un arrêt de travail, en cas de maladie, de maternité, de paternité, d'accident du travail, ou de maladie professionnelle.

Les contacts utiles au sein de votre Caisse :



DEP 02 / 06/08

Vous pouvez aussi consulter le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

Votre congé paternité

9 mois de grossesse viennent de passer, votre bébé est né : vous voilà papa. Pour partager ce moment de bonheur en famille, vous pouvez bénéficier d'un congé paternité.

COMMENT PRENDRE VOTRE CONGÉ

A partir du moment où vous avez reconnu le bébé (ou qu'un acte de naissance a été établi), et que vous habitez en France, vous avez droit au congé paternité.

Peu importe votre situation familiale, que l'enfant soit ou non à votre charge, son lieu de naissance ou d'habitation.

→ Informer votre employeur

Vous devez l'informer au moins 1 mois avant la date choisie.

Ce congé ne peut pas vous être refusé. Mais, si la date de l'accouchement est modifiée, le congé paternité ne peut être décalé qu'avec l'accord de l'employeur.

Exemple de lettre à adresser à votre employeur pour demander votre congé paternité

« Nom Prénom » « Lieu », « date »

Madame, Monsieur,

En vertu de l'article L.122-25-4 du code du travail, je vous informe que mon enfant est né ou devrait naître le « date », je souhaite bénéficier à partir du « date du début du congé » jusqu'au « date de fin de congé » de mon congé paternité.

Je vous joins la « photocopie du livret de famille » ou de « l'extrait d'acte de naissance » ou bien encore du « certificat médical attestant de la date prévue de la naissance ».

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

« Signature »

→ Les dates du congé paternité

Vous avez droit à un congé de 11 jours maximum, et vous devez le prendre en une seule fois.

Par exemple : si votre congé commence le 9 janvier, il se termine le 19 janvier, au plus tard.

Vous devez prendre votre congé avant les 4 mois de votre bébé.

Par exemple : si votre bébé est né le 9 janvier, le congé paternité peut débuter entre le 9 janvier et le 8 mai.

→ Vos démarches et celles de votre employeur

Votre employeur doit remplir l'attestation de salaire (comme pour un congé maternité), et l'envoyer à votre caisse d'Assurance Maladie.

Cette attestation permet à votre caisse de calculer le montant de vos indemnités journalières*.

Vous devez également envoyer à votre caisse un justificatif de filiation :

- copie de l'extrait d'acte de naissance, ou
- du livret de famille mis à jour, ou
- copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant.

VOTRE INDEMNISATION

Pendant votre congé, vous pouvez, sous certaines conditions, recevoir des indemnités journalières*.

Vous devez être immatriculé depuis 10 mois au moins, à la date du début du congé paternité, et remplir certaines conditions de nombres d'heures travaillées, ou de montant de cotisations.

Les indemnités journalières* de paternité, sont imposables. Elles sont aussi soumises à la CSG (Contribution Sociale Généralisée) et à la CRDS (Contribution au Redressement de la Dette Sociale).

Vous ne pouvez pas cumuler vos indemnités journalières* de congé paternité avec d'autres indemnités :

- indemnités journalières* versées pour un arrêt de travail pour maladie ou, accident du travail,
- allocation parentale d'éducation,
- allocation de présence parentale,
- indemnisation Assedic,
- congé d'adoption.

Un doute sur votre situation... Contactez votre caisse d'Assurance Maladie, elle vous dira si vous avez droit aux indemnités journalières*, et à combien elles s'élèvent.

LES CAS PARTICULIERS

> NAISSANCES MULTIPLES

Le congé paternité est de 18 jours maximum, et vous devez le prendre en une seule fois.

> HOSPITALISATION DU BÉBÉ

Votre congé peut être reporté à la date à laquelle votre bébé sort de l'hôpital.

> NAISSANCE À L'ÉTRANGER

Le congé paternité est accordé au père, quel que soit le lieu de naissance ou d'habitation de l'enfant (en France, ou à l'étranger). Vous devez justifier que vous êtes bien le père de l'enfant, et habiter en France.

> DÉCÈS DE LA MÈRE

Le père peut prendre, sous certaines conditions, le congé maternité auquel la mère avait droit, en plus de son congé paternité.